



**B9-0296/2023**

13.6.2023

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur une Journée européenne pour les victimes de la crise climatique mondiale  
(2023/2740(RSP))

**Peter Liese**

au nom du groupe PPE

**Mohammed Chahim, Tiemo Wölken**

au nom du groupe S&D

**Pascal Canfin**

au nom du groupe Renew

**Bas Eickhout, Tilly Metz**

au nom du groupe Verts/ALE

**Petros Kokkalis**

au nom du groupe The Left

**B9-0296/2023**

**Résolution du Parlement européen sur une Journée européenne pour les victimes de la crise climatique mondiale (2023/2740(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'accord adopté lors de la 21<sup>e</sup> conférence des parties à la CCNUCC (COP21) à Paris le 12 décembre 2015 (ci-après l'«accord de Paris»),
  - vu le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, son rapport de synthèse et, en particulier, les données scientifiques les plus récentes et les plus complètes sur les effets néfastes du changement climatique fournies dans le rapport,
  - vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640),
  - vu la décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030<sup>1</sup>,
  - vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique («loi européenne sur le climat»)<sup>2</sup> et l'objectif de l'Union européenne d'atteindre la neutralité climatique au plus tard en 2050,
  - vu la communication de la Commission du 24 février 2021 intitulée «Bâtir une Europe résiliente – la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique» (COM(2021)0082),
  - vu sa résolution du 17 décembre 2020 sur la stratégie de l'Union relative à l'adaptation au changement climatique<sup>3</sup>,
  - vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que le changement climatique a des incidences multiples et généralisées sur les écosystèmes, les personnes, les localités, les infrastructures, l'agriculture et les chaînes d'approvisionnement alimentaire, et qu'il exerce une pression sur les systèmes naturels et humains du monde entier, y compris en Europe, nécessitant leur adaptation aux nouveaux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes;
- B. considérant que le changement climatique entraîne des phénomènes météorologiques plus imprévisibles, notamment des vagues de chaleur, des incendies de forêt et des

---

<sup>1</sup> JO L 114 du 12.4.2022, p. 22.

<sup>2</sup> JO L 243 du 9.7.2021, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 445 du 29.10.2021, p. 156.

inondations plus fréquents et plus intenses, des menaces pour l'alimentation, la sûreté et la sécurité de l'eau, ainsi que l'apparition et la propagation de maladies infectieuses, qui s'intensifient et ont un impact humain toujours plus important tant à l'échelle mondiale qu'en Europe;

- C. considérant qu'il convient de commémorer les victimes de la crise climatique et, dans le même temps, de sensibiliser aux pertes croissantes de vies humaines, aux conséquences sur la santé physique et mentale, aux menaces croissantes pour les moyens de subsistance et aux crises humanitaires causées par le changement climatique, qui entraînent le déplacement de personnes de leur foyer;
  - D. considérant que l'objectif du pacte vert pour l'Europe et du programme d'action général de l'Union est de protéger, de préserver et de consolider le patrimoine naturel de l'Union, ainsi que de protéger la santé et le bien-être des citoyens contre les risques et incidences liés à l'environnement;
  - E. considérant qu'il est également nécessaire de sensibiliser aux mesures concrètes qui peuvent être prises pour prévenir de telles catastrophes, s'y préparer et y réagir; qu'il convient de rendre hommage aux personnes engagées dans ce travail;
  - F. considérant que la création d'une Journée annuelle de l'Union pour les victimes de la crise climatique mondiale contribuerait à sensibiliser à ces questions;
1. demande la création d'une «Journée européenne pour les victimes de la crise climatique mondiale» et demande que l'Union y consacre chaque année le 15 juillet, à partir de 2023;
  2. invite le Conseil et la Commission à soutenir cette initiative en vue de son adoption conjointe par les trois institutions;
  3. propose au Conseil et à la Commission de coopérer avec le Parlement dans le cadre de cette Journée annuelle de l'Union pour les victimes de la crise climatique mondiale, pour mener des initiatives conjointes commémorant les victimes de la crise climatique mondiale en Europe et, par l'intermédiaire du Service européen pour l'action extérieure, dans le monde, pour sensibiliser les parties prenantes et le grand public aux mesures concrètes qu'ils peuvent prendre pour contribuer à prévenir ces catastrophes et être mieux préparés aux catastrophes climatiques et mieux y réagir;
  4. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Service européen pour l'action extérieure, ainsi qu'aux parlements des États membres.